



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2005

PA-56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 4 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123. – Organisation

- » 1. (*inchangé*)
- » 2. (*inchangé*)
- » 3. (*inchangé*)
- » 4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.
- » 5. (*inchangé*)
- » 6. (*inchangé*)
- » 7. (*inchangé*).»

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Charles Lathion

Le Président:

Gérard Deshusses